

Les lois de l'Ontario sur l'accessibilité et vous

Guide pour
les personnes
handicapées,
leur famille et
leurs amis



L'Ontario dispose de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO). Son objectif est de rendre l'Ontario accessible aux personnes handicapées d'ici 2025.

À quoi vous attendre

Si vous êtes une personne handicapée, vous pouvez :

Supposer que les entreprises et les services publics, comme les écoles, les hôpitaux et les centres communautaires, vous offriront un service accessible

- En tant que personne handicapée, vous devez recevoir un service respectant votre dignité et votre indépendance.
- Vous devez pouvoir, comme tout le monde, recevoir et utiliser les services et en profiter.

Supposer que les entreprises et les services publics possèdent des politiques d'accessibilité

- Les politiques d'accessibilité vous permettent de savoir comment leurs services seront accessibles.

Supposer que les employés sont formés sur les services à la clientèle accessibles

- Les employeurs doivent former les employés sur la manière d'interagir et de communiquer avec les personnes handicapées.

Amener votre animal d'assistance presque partout, y compris les restaurants, hôtels, taxis et transports en commun

- Si votre animal d'assistance ne porte pas de veste ou de harnais, on peut vous demander un document signé par un professionnel de la santé réglementé qui indique que vous avez besoin de votre animal.
- Vous n'avez pas à préciser la nature de votre handicap.



À quoi vous attendre

Être accompagnée de votre personne de soutien

- Votre personne de soutien pourrait devoir payer des frais d'admission. Ces renseignements doivent être communiqués à l'avance.

Être informée si les services accessibles sont temporairement indisponibles

- Quand les services comme les ascenseurs, les rampes d'accès ou les toilettes accessibles sont temporairement hors d'usage, les organismes doivent en aviser le public.
- L'avis doit indiquer combien de temps durera l'interruption et proposer des solutions de rechange.



Demander des renseignements dans un format accessible

- Cela comprend les documents imprimés et le contenu des sites Web.
- Si vous êtes employé, cela comprend les renseignements dont vous avez besoin pour travailler, les renseignements envoyés à tous les employés et les procédures d'urgence.
- Si ce dont vous avez besoin ne peut vous être fourni, collaborez avec l'organisation pour trouver un compromis. On doit vous fournir l'information le plus rapidement possible.
- On ne peut vous exiger des frais plus élevés pour les renseignements en format accessible.



À quoi vous attendre

Demander des mesures d'accessibilité durant un processus d'embauche

- Vous pouvez exiger les renseignements sur l'emploi ou un formulaire de candidature (s'il y a lieu) dans un format accessible.
- Vous pouvez aussi demander des mesures d'accessibilité durant l'entretien d'embauche ou tout test préalable à l'emploi.



Supposer que les nouveaux développements dans votre communauté seront plus accessibles

- Le Code du bâtiment de l'Ontario établit les règles sur l'accessibilité des immeubles. Les nouvelles constructions doivent prévoir des mesures d'accessibilité, tout comme les grands projets de rénovation d'immeubles existants.
- La LAPHO établit les règles concernant les espaces publics nouveaux ou réaménagés, comme les sentiers récréatifs, les aires de jeu et les trottoirs. Elles concernent également les comptoirs de service intérieurs et extérieurs.



À quoi vous attendre

Vous attendre à payer le même tarif pour les transports et les taxis spécialisés

- Vous ne payerez pas plus cher pour monter à bord d'un autobus ou d'un taxi accessible.

Vous attendre à ce que les arrêts soient annoncés par voie électronique

- Les points de destination ou les arrêts seront annoncés dans les autobus municipaux.

Supposer que les services de transport spécialisés proposent les mêmes horaires que les autres services de transport

- Les transports spécialisés doivent fonctionner durant les mêmes heures et les mêmes jours que les autres services de transport publics.



Ce que vous pouvez faire

Si vous êtes une personne handicapée, vous pouvez :

Déterminer vos besoins

- La nature des accommodements dont vous avez besoin n'est peut-être pas évidente.
- Expliquez clairement vos besoins.
- Si vous devez assister à un événement, fournissez ces renseignements à l'avance, par courtoisie. Les organisateurs de l'événement pourront mieux répondre à vos besoins.



Ce que vous pouvez faire

Contribuer à faire tomber les barrières dans votre communauté

- Vous pouvez sensibiliser votre municipalité aux besoins en matière d'accessibilité en participant aux consultations publiques portant sur :
 - Les plans municipaux
 - Les sentiers récréatifs
 - Les plans de transport
 - Les aires de détente extérieures
 - Les taxis accessibles
 - Les aires de jeu
 - Le stationnement sur voirie



Formuler vos commentaires

- Les organisations doivent mettre en place un processus de rétroaction sur l'accessibilité. Vous pouvez communiquer avec elles si vous avez des difficultés en raison d'obstacles. Ils doivent vous informer des mesures qui seront prises pour vous aider.



Pour nous joindre

Téléphone : 1 866 515-2025

International : 1 416 849-8276

ATS : 1 800 268-7095

Courriel :

accessibility@ontario.ca

Suivez-nous sur Twitter :

twitter.com/ONaccessibilite

Suivez-nous sur Facebook :

facebook.com/ONaccessibilite

Regardez nos vidéos sur YouTube

youtube.com/ONGov

Ce document a été préparé par la
Direction générale de l'accessibilité
pour l'Ontario.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2017

ISBN 978-1-4606-9455-8 (Imprimé)

ISBN 978-1-4606-9456-5 (PDF)

Ce document est disponible
dans d'autres formats.

This document is also
available in English.

